

L'an deux mil quinze, le vingt six mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation :21 mai 2015
Nombre de conseillers en exercice :23
Présents :20
Votants :22

Etaient présents : Mmes et Mrs AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GASC P, GARNIER S, LEVY H, REIX S, RIGOLLET R, TIRANNO G,

Etaient absents excusés : BROTTET C, GALIEU J qui donne procuration à AGUIAR G, MAVEL C qui donne procuration à AURIA D.

Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

Mr BEKHIT demande si le compte rendu de la réunion du 31 mars 2015 appelle des observations. Réponse non, le compte rendu est adopté

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

❖ **Décision n° 01 du 23 avril 2015** :

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de mise en valeur du SITE ARCHEOLOGIQUE du VERNAI – 3^{ème} Tranche, le Maire après avis de la CAO du 9 avril 2015, a décidé de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'entreprise JACQUET SARL d'Estrablin pour un montant de 99 863,66 € HT
- Pour le lot n° 2 : l'entreprise PIC BOIS de Bregnier Cordon, pour un montant de 8 896,37 € HT

❖ **Décision n° 02 du 5 mai 2015** :

Le Maire a décidé de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture pour voisins vigilants chez SIGNALETIQUE.BIZ (E.FORUM) de Cambrai pour la somme de 1 352,80 € HT
- Facture pour lave vaisselle chez MARESCOL – THIRODE de Vaulx en Velin pour 3 508,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE des décisions du Maire n° 1 et 2.**

Il sollicite l'autorisation de rajouter une délibération pour lancer la procédure d'appel d'offre pour une MAPA dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase. Autorisation accordée.

On passe ensuite à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 2015-37 : AXION – Groupe VISIOCOM
Contrat de location d'un véhicule de type minibus
9 places

Le Maire expose que la Société AXION – Groupe VISIOCOM propose à la commune la mise à disposition gratuite d'un véhicule, de type minibus 9 places, neuf pendant une durée de 3 ans, garantie constructeur 2 ans, kilométrage illimité.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre la Commune et la société AXION – Groupe VISIOCOM comporterait des emplacements publicitaires permettant son financement, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (carte grise, assurance tout risques, entretien, carburant...).

Pour la commune, ce véhicule permettrait de remplacer le service de Taxi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places, pour une durée de 3 ans
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location du « véhicule navette » avec la Société AXION – Groupe Visiocom
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en circulation du dit véhicule

**DELIBERATION N° 2015-38 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE 319 m²
SITUES EN EMPLACEMENT RESERVE N° 4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de rétrocession à la commune de St Romain de Jalionas de 319m² situé en emplacement réservé n° 4 avait été co-signée le 12 juin 2013 entre le Maire en exercice de la commune de Saint Romain de Jalionas et la Société Terre Habitat Aménagement.

Cette convention prévoyait la rétrocession à la commune moyennant la somme de 100 euros par la SARL Terre Habitat Aménagement d'une parcelle de 319 m² (suivant document d'arpentage établi par le cabinet Abscisse de Pont de Chéruy) dans le cadre du projet de lotissement « Le Clos du Stade ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé auprès Me OUZILOU-PERBOST, Notaire à Crémieu pour la rétrocession de cadastrée section AP N° 597 de 319 m²
- ✓ **DIT** que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune

**DELIBERATION N° 2015-39 : Participation aux Réseau d'Aides Spécialisées aux
Elèves en Difficulté (RASED).**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre la commune de Chamagnieu et la commune de Saint Romain de Jalionas

Cette convention stipule que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à charges des communes, soit 1 euro par élève scolarisé.
- ✓ Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

**DELIBERATION N° 2015-40: TARIF ET REGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE à COMPTER DU 01/09/15**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des prix des repas est abrogé. Un nouveau décret paru le 29 juin 2006 indique les nouveaux critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Le coût d'un repas se décompose ainsi à compter de la rentrée de septembre 2015 :

- ✓ Fourniture, confection et livraison (Prestation SHCB) 3.18 € TTC
- ✓ Personnel d'encadrement (service, surveillance, nettoyage)
(17 personnes) 4.70 € TTC
- **TOTAL** 7.88 € TTC

- ✓ Déduction Subvention ONILAIT (rapportée à un repas) - 0.04 € TTC
- ✓ Soit un prix de revient net par repas pour ce service de 7.84 € TTC
si l'on tient compte uniquement des critères que nous avons pris.
- ✓

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient.

(Pour l'année scolaire 2014/2015, le prix facturé aux familles était de 3.97 TTC par repas et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **01 septembre 2015** comme suit :
 - PRIX d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : **4.03 €**
- ✚ **DIT** que ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix, et compte-tenu du nouveau marché de fourniture, confection et livraison des repas qui entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2016. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.
- ✚ **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire mis à jour au 01/09/2015

DELIBERATION N° 2015-41 : TARIF TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) au 01/09/2015

Mr BEKHIT Maire explique qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs pour les TAP. Mme BOURDELAIX Evelyne, Conseillère déléguée et Responsable de la commission scolaire indique le coût de ce service pour l'année 2014-2015 (37 176 euros environ à charge de la commune)

Comme l'année précédente, les T.A.P fonctionnent 2 jours par semaine le Mardi et le Vendredi de 15h00 à 16h30 (sauf pendant les jours fériés pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 15 h 00 à 16 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel Communal et placés sous leur responsabilité et leur autorité. Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps des activités. La récupération des enfants se fait à **16h30 à l'école**.

Afin de faire face aux embauches nécessaires pour animer ces temps périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **FIXE le tarif** des temps d'activités périscolaire (TAP), à compter du **01/09/2015** comme suit :
TARIF UNIQUE : Forfait à l'année : 39.60 Euros par an le Mardi ou le Vendredi
79.20 Euros par an le Mardi et le Vendredi
(soit 1.10 € par session de 01 h 30)

Le paiement se fera soit pour l'année complète, soit en 3 fois avant chaque début de trimestre.

Le non paiement entrainera l'exclusion des activités. Un reçu sera délivré par la mairie.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année, le montant sera proratisé au nombre de trimestre scolaire restant. Tout trimestre commencé sera dû soit :

- 13.20 € par trimestre pour le Mardi ou le vendredi
- 26.40 € par trimestre pour le mardi et le vendredi

- ✓ **APPROUVE le règlement des TAP** mis à jour pour la rentrée scolaire 2015/2016
- ✓ **DIT** que le tarif et le règlement sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année scolaire sur délibération du conseil municipal

**DELIBERATION N° 2015-42: REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA
TOUR DU PIN POUR PARTICIPATION AUX
FRAIS DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

Mme BOURDELAIX Evelyne, Conseillère déléguée et responsable des Affaires scolaires informe le conseil que nous venons de recevoir de la Mairie de LA TOUR DU PIN une demande de participation aux frais du centre médico-scolaire dont dépend l'école primaire.
Le montant par élève se monte à 0.76 €. Compte tenu que l'effectif scolaire 2014-2015 communiqué par le centre médico-scolaire est de 349 élèves, il convient de régler la somme de 265.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **AUTORISE** le règlement à la commune de LA TOUR DU PIN de la somme de 265.24 € comme participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2014/2015

**DELIBERATION N° 2015-43: CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR
SIX JEUNES PENDANT L'ETE 2015 POUR
REMPLACEMENT AU SERVICE TECHNIQUE.**

Afin que les employés en poste puissent prendre leurs congés d'été, il est nécessaire de prendre des jeunes en remplacement.

Vu les candidatures reçues de la part de jeunes habitant la commune,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de retenir **6 jeunes**, pour la période allant du **29 juin 2015** au **31 aout 2015**,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à faire des contrats à durée déterminée pour ces 6 jeunes qui travailleront en qualité d'adjoints techniques 2^{ème} classe au service technique, par périodes de 3, 4 ou 5 semaines qui seront précisées par arrêtés de nomination.
- ✓ **DIT** qu'ils seront rémunérés suivant le nombre d'heures effectuées par rapport à l'indice brut 340 majoré 321 (ou SMIC horaire en vigueur si plus favorable) et percevront l'indemnité de congés payés.

DELIBERATION N° 2015-44 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis faite au le Comité Technique Paritaire, en date du 26 mai 2015.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle 38460 ST ROMAIN	1 (un)	CAP Petite Enfance	2 ans

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, au chapitre 12, de nos documents budgétaires,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**DELIBERATION N° 2015-45 : AVIS SUR LES MODALITES
D'ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS
D'ENTRETIEN DES RETENUES DES
AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES DE
CHANCY-POUGNY**

Mr BOUCHET Bernard expose que la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny est titulaire de la concession hydroélectrique de Chancy-Pougny et la Compagnie Nationale du Rhône de la concession générale pour l'aménagement du Rhône.

Dans ce cadre, leurs aménagements font l'objet de cahiers des charges qui leur fixent l'obligation d'assurer le libre transit des sédiments lors des opérations d'entretien des retenues des aménagements hydroélectriques situés plus à l'amont.

Suite à un groupe de travail associant les administrations françaises et suisses ainsi que l'exploitant de l'aménagement hydroélectrique Suisse de Verbois, elles ont défini récemment de nouvelles modalités d'accompagnement de ces opérations qui ont lieu tous les 2 ans.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement sont soumises à l'autorisation des Prefets de l'Ain, de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère et du Rhône au titre du décret n° 94-894 relatif aux concessions hydrauliques.

Par courrier en date du 31 mars 2015, Monsieur le Prefet de la Région Rhone-Alpes demandes aux Communes concernées de bien vouloir rendre un avis avant le 28 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 6 absentions :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur le dossier sus mentionné en se basant sur les données très techniques fournies dans le dossier.

DELIBERATION N° 2015-46 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : SITE WEB ENS DU MARAIS DE LA BESSEYE

Madame CROISSANT Valérie, Conseillère déléguée chargée de la communication explique qu'elle s'est rendue à une réunion avec Mr BEKHIT concernant l'Espace Naturel Sensible de la BESSEYE. Elle expose l'étude menée par l'Agence Nile pour la mise en place du site web ENS du Marais de la Besseye.

Le projet repose sur le principe d'un site interactif qui pourrait être mis en place sur d'autres ENS et pourrait être subventionné par le Conseil Général de l'Isère au titre des projets innovant.

Le cout global de l'opération s'élèverait à **4 700 € H.T. (5 640 TTC)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le projet de réalisation d'un site web de l'ENS du Marais de la Besseye,
- ✓ **CHARGE** la Commune de Villemoirieu de mener ce projet à son terme
- ✓ **PREND NOTE** de la répartition habituelle des frais pour l'ENS de la BESSEYE (75 % pour VILLEMOIRIEU et 25 % pour ST ROMAIN DE JALIONAS
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 50 % au titre des projets innovants auprès du Conseil Général de l'Isère
- ✓ **AUTORISE** le Maire de Saint Romain à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet

DELIBERATION N° 2015-47 : URBANISME :Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable (DT) pour la rénovation du Gymnase

Monsieur le Maire rappelle que des dépenses d'investissement pour les travaux de rénovation du gymnase ont été programmées et inscrites au budget primitif principal de la commune.

Vu le projet de travaux présenté par la commission des travaux, pour la réfection de la toiture et la modification des ouvertures du gymnase Georges Blériot, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune pour les travaux de rénovation du gymnase Georges Blériot qui sera préparé par le cabinet d'architecture HB de CREMIEU

DELIBERATION N° 2015-48: GARANTIE FINANCIERE de 900 280 € CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS PAR DYNACITE - PRETS PLUS et PLAI

Le Conseil municipal de ST ROMAIN DE JALIONAS

Vu la demande formulée par DYNACITE, 390 boulevard du 8 mai 1945, 01013 BOURG EN BRESSE et tendant à obtenir la garantie de notre collectivité pour un montant de **900 280 €**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ST ROMAIN DE JALIONAS accorde sa garantie à **hauteur de 40 %** pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de **2 250 700 euros** souscrit par **DYNACITE** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts, constitués de 4 lignes de prêts :

- | | |
|--|---|
| - Un prêt locatif à usage social (PLUS) de | 490 900 € destiné à la charge foncière, |
| - Un prêt locatif à usage social (PLUS) de | 1 166 100 € destiné au Bâti, |
| - Un prêt locatif Aidé d'intégration (PLAI) de | 189 900 € destiné à la charge foncière, |
| - Un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | 403 800 € destiné au Bâti |

sont destinés à financer la construction neuve de 22 logements collectifs dont **16 logements PLUS** et **6 logements PLA.I** situés 3 rue des Moulins à Saint Romain de Jalionas

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Pour la ligne de prêt 1 : PLUS destiné à la charge foncière :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 490 900 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 50 ans |
| - Périodicité des échéances : | Annuelles |
| - Index : | Livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêt différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| - Modalités de révisions : | Double révisabilité (DR) |
| - Taux de progressivité des échéances : | -0.50 % |
| - | Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | En fonction de la variation du taux du Livret A |

Pour la ligne de prêt 2 : PLUS destiné au bâti :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt : | 1 166 100 euros |
| - Durée de la période d'amortissement : | 40 ans |
| - Périodicité des échéances : | Annuelles |
| - Index : | Livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêt différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| - Modalités de révisions : | Double révisabilité (DR) |
| - Taux de progressivité des échéances : | -0.50 % |

- Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum
(actualisable à l'émission et à la date
d'effet du Contrat de Prêt en cas de
variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de
progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du
Livret A

Pour la ligne de prêt 3 : PLAI destiné à la charge foncière :

- Montant du prêt : 189 900 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt
différés : Si le montant des intérêts
calculés est supérieur au montant de
l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés
- Modalités de révisions : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : -0.50 %
- Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum
(actualisable à l'émission et à la date
d'effet du Contrat de Prêt en cas de
variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de
progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du
Livret A

Pour la ligne de prêt 4 : PLAI destiné au bâti :

- Montant du prêt : 403 800 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date
d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt
différés : Si le montant des intérêts
calculés est supérieur au montant de
l'échéance, la différence est stockée sous
forme d'intérêts différés
- Modalités de révisions : Double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : -0.50 %
- Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum
(actualisable à l'émission et à la date
d'effet du Contrat de Prêt en cas de
variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de
progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du
Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (**DYNACITE**) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur (**DYNACITE**) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION N° 2015-49 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCIC - AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PLH

Monsieur DESCAMPS, Adjoint aux Finances rappelle aux membres du conseil municipal le dossier de construction par DYNACITE de 22 logements collectifs dont 16 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 logements PLA.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés à la location sur les parcelles AR 48 et 49 de 2549 m², située 3 rue des Moulins, dans le but de réaliser des logements sociaux.

Descriptif de l'opération prévue :
16 logements sociaux (PLUS)
6 logements très sociaux (PLAI)

Il s'agit d'une opération de démolition reconstruction sur un ancien corps de ferme de deux bâtiments en R+2.

La typologie projetée est la suivante :
5 T2
13 T3
4 T4

Un descriptif de l'opération et une étude de faisabilité financière ont été réalisés par Pierre-Jean VELLUET du Cabinet H&D Isère Savoie et le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE LE MAIRE** à demander une subvention à la CCIC au titre des aides aux acquisitions foncières dans le cadre du PLH
- ✓ La commune s'engage auprès de la communauté de communes de l'Isle Crémieu à louer ces logements à un plafond de loyer PLUS/PLAI et à louer à des ménages respectant les critères de ressource pour accéder aux logements PLUS/PLAI
- ✓ La commune reconnaît être informée que le non-respect de ces engagements pourra entraîner le remboursement des aides perçues

**DELIBERATION N° 2015-50 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE DES BATIMENTS PUBLICS
AYANT UNE PUISSANCE SUPERIEUR A
36KVA ENTRE LA CC DE L'ISLE CREMIEU
ET LA COMMUNE DE ST ROMAIN DE
JALIONAS**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux Travaux et Vice Président à la CCIC expose que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010, prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Pour ce faire, la CCIC et la commune de St Romain de Jalionas ont donc décidé de monter un groupement de commandes afin de satisfaire ses besoins en électricité au regard d'une procédure de mise en concurrence commune.

Les bâtiments concernés sont :

- Pour la CCIC : l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Pour la commune de St Romain de Jalionas : l'ERA (Equipements Rural d'Animation (ensemble de bâtiments))

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre la CCIC et la commune de St Romain de Jalionas, convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire, ou toute personne se substituant, à signer ladite convention.
- De désigner monsieur Alain DAUTRIAT, membre de la commission d'acheteurs au titre de la commune de St Romain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commande entre la CCIC et la commune de St Romain de Jalionas, convention annexée à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Maire, ou toute personne se substituant, à signer ladite convention.
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Alain DAUTRIAT, membre de la commission d'acheteurs au titre de la commune de St Romain

DELIBERATION N° 2015-51 : FACTURES A PASSER en INVESTISSEMENT

Le conseil municipal, donne son accord, à l'unanimité, pour que soient passées en investissement les factures suivantes :

- Facture de **PROCONCEPT SERVICE** de BRIGNAIS en vue de l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et de deux postes informatique de pilotage avec installation et paramétrage sur site pour un montant de 8 962,68 € HT, **soit 10 755,22 € TTC**
- Facture de **SYNERGIE SPORTS** de PELUSSIN (42) en vue de la fourniture et la pose de grillage pour un montant **de 6 500,00 € HT, soit 7 800,00 € TTC**
- Facture de **SYNERGIE SPORTS** de PELUSSIN (42) en vue de la fourniture et la pose de filet pare ballon pour un montant **de 5 210,00 € HT, soit 6 252,00 € TTC**
- Facture de **DECIBAT** pour la couverture en zinc pré-patine à joint debout de l'école primaire pour un montant **de 33 800,00 € HT**

- Facture de **ERDF** pour le raccordement du Club House multi activités (prestation au canevras) pour un montant de **3 725.23 € HT, soit 4 470.28 € TTC**

DELIBERATION N° 2015-52 :: FINANCES - EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX 2015

Mr DESCAMPS rappelle au conseil municipal les travaux d'investissement inscrits au budget primitif de l'année 2015 :

- ✓ Travaux de bâtiments (Refection Toiture gymnase : 323 761.18 € et construction club house multi activités : 131 554.41€)
- ✓ Travaux de voirie (réfection chaussée : 138 552.01 € et rue des Mésanges : enfouissement lignes ERDF et téléphone : 196 373.00 €)
- ✓ Mise en valeur du site archéologique (3^{ème} partie) pour 191 759.47 €
Soit un total de travaux prévus dans le budget de **982 000 €**

Afin de pourvoir financer ces travaux, une consultation a été faite auprès de 8 banques pour emprunter 800 000 euros, également inscrit au budget primitif de l'année 2015.

Après étude de la commission des finances, c'est le **CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES** qui a fait l'offre la plus intéressante pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Montant total des devis 982 000 €
 - Subventions 182 000 €
 - Autofinancement par la commune (hors emprunt) 196 400 €

- ✚ **DECIDE** de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de **800 000 €**, **remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1,4111% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 10/07/2015. La première échéance sera fixée au 10/09/2015.**

- **SYNTHESE :**
 - Montant : 800 000 euros
 - Durée : 20 ans
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 1,4111 % en annuel (Taux calculé sur la base du taux du prêt à échéance annuelle de 1,54%)
 - Si date de versement des fonds : 10/07/2015
 - Si date de la première échéance : 10/09/2015
 - Echéance annuelle constante réduite
 - Toutes les échéances seront fixées au 10/09 de chaque année
 - Frais de dossier : 0,10 % du financement, soit 800,00 €

- ✚ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- + **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- + **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- + **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle portant le même numéro et la même date transmise en Sous Préfecture de La Tour du Pin en date du 27 mai 2015.

**DELIBERATION N° 2015-53: AUTORISATION DE LANCER UNE
CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UN
MAPA POUR LES TRAVAUX DE REFECTION
DE LA TOITURE DU GYMNASSE**

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal qu'en 2013, la commune a demandé un diagnostic sur la totalité du bâtiment du gymnase construit en 1982. La société DECIBAT a réalisé cette étude pour la réfection complète de ces toitures. Le montant prévisionnel des travaux nécessaires s'élève à 238 875.00 euros H.T. (valeur 2013).

Afin de réaliser des économies d'énergie, nous allons en profiter pour modifier des éléments fragiles de la façade et très énergivores, en rénovant les menuiseries extérieurs (10 560 euros H.T.) et la maçonnerie nécessaire (10 140 euros H.T.), soit un montant total de travaux de **259 575 euros H.T.**

Une subvention a été demandé auprès du CONSEIL GENERAL (TERRITORIAL) pour nous aider à financer ces travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité de ce bâtiment.

Il est maintenant nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre pour un MAPA (marché à procédure adaptée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation en vue de conclure des MAPA. La publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC : e.marchéspublics.com
- ✓ **AUTORISE** le Maire, après avis de la CAO à signer les marchés avec les entreprises qui auront fait les meilleures propositions pour la commune.

POINTS DIVERS :

M. Thierry BEKHIT, Maire, indique qu'un dossier est en cours d'étude pour accueillir un jeune sous contrat d'avenir.

Il indique également que des réunions se tiennent actuellement avec les trois Communautés de Communes pour la mutualisation des services. Ainsi, la mutualisation des services des Autorisations du Droit des Sols se met déjà en place.

M. Alain DAUTRIAT, adjoint en charge des travaux, indique que les travaux du site du Vernai débutteront la semaine prochaine pour une durée de deux mois.

Il rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 10 juin 2015 à 19 h 00 concernant l'accessibilité des voiries. Cette information sera également rappelée sur le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux et dans la presse locale.

M. Henri LEVY rappelle que les journées archéologiques se tiendront les 20 et 21 juin 2015.

M. Romain AULANIER signale de l'affichage sauvage sur les abris bus. Les services municipaux feront le nécessaire pour le nettoyage.

Mme Valérie CROISSANT, Conseillère déléguée à l'information, signale que le site internet de la commune n'est pas répertorié sur le moteur de recherche google. Pour trouver les informations sur la commune il faut aller sur www.saintromaindejalionas.fr Elle indique également qu'elle envisage un bulletin d'informations sur un format 4 pages qui devrait pouvoir être distribué fin juin. Les informations seront exclusivement municipales.

Mme Evelyne BOURDELAIX, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, indique que les animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont tous d'accord pour continuer leur action pour la prochaine rentrée scolaire de 2015/2016. Seules la chorale et deux associations ne renouvelleront pas leurs actions.

Mme Sophie GARNIER signale que l'affichage des menus du Restaurant Scolaire est difficilement lisible à cause des couleurs utilisées. Le nécessaires sera fait auprès du prestataire, la société SHCB, afin d'améliorer la lisibilité du document.

Mme Carole BARTELDT signale que le camion chargé du ramassage des ordures ménagères est obligé d'accéder au centre commercial en marche arrière. La commune envisagera la création d'une plate forme avec de gros conteneurs sur le parking afin de simplifier la manœuvre.

Mme Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'urbanisme, indique que le travail sur le règlement du PLU touche à sa fin mais que la commune est toujours en attente de réponses de deux syndicats avant de pouvoir le faire approuver.

M. Patrice GASC, Adjoint délégué à la vie associative, informe qu'une réunion avec les associations se tiendra le 18 juin 2015 afin de parler des travaux et préparer le forum de la rentrée.

Mme Chantal BROTTET, adjointe en charge du CCAS, arrivée après l'épuisement de l'ordre du jour, rappelle que la fête des parents a lieu le 29 mai 2015.

La séance est levée à 20 h 25